

CEJR

Compte Épargne Jours Retraite

TAUX DE CHARGES STATUTAIRES

A COMPTER DU 1^{er} MAI 2020

CEJR	Compte Epargne Jours Retraite de la Branche IEG à compter du 1^{er} mai 2020	
	Part Salariale	Part Patronale
<u>Taux & assiettes de cotisations</u>		
Sécurité Sociale Maladie (inclus maternité, invalidité, décès)		11,10 %
Sécurité Sociale Accident du travail		0,20 %
Contribution Solidarité Autonomie		0,30 %
Prestations Familiales		5,25 %
CNIEG	12,78 %	30,42 %
CNIEG		6,17 %
CNIEG Complément invalidité		0,30 %
Régime de retraite supplémentaire		1,00 %
CAMIEG	0,72 %	1,35 %
Régime de prévoyance	0,084 %	0,327 %
Couverture Supplémentaire Maladie - cotisation famille	0,542 %	1,008 %
Fonds National d'Aide au Logement		0,50 %
Association de Garantie des Salaires		0,15 %
Investissement construction		0,45 %
Formation professionnelle continue		1,00 %
Taxe apprentissage		0,68 %
Contribution paritarisme		0,016 %
Comité Entreprise		0,22 %
		60,44 %



Taux 30,42 % : arrêté du 14 mai 2020
JO du 20 juin 2020

Paris, le 02 juillet 2020